

CONVENTION « PASSEPORTS VACANCES 2026 » COVATI – ECURIE VALBERTIER -

ENTRE

D'une part,

Le CCAS d'Is-sur-Tille

Représenté par Agnès VAUTHRIN, Vice-présidente du CCAS en application de la délibération du 21 avril 2026

ET

D'autre part,

La COVATI

Représentée par Luc BAUDRY, Président, en application d'une délibération du conseil communautaire du 2 juillet 2026

L'écurie VALBERTIER

Représentée par Bertrand PICHERIT

OBJET :

Le C.C.A.S. de la ville d'Is-sur-Tille souhaite aider les familles en difficultés en attribuant un « passeport vacances 2026 » aux « Issois » de 4 à 15 ans.

Le passeport comprend 7 bons répartis comme suit :

- 4 bons de 7 € pour la COVATI : Centre de loisirs et/ou Secteur Jeunes
- 1 bon pour une demi-journée d'équitation
- 1 carte mensuelle piscine
- 1 coupon sport de 30 € à faire valoir auprès des associations sportives ou culturelles avant le 1er décembre 2026.

Article 1 : MODALITES D'ATTRIBUTION :

Ces aides seront attribuées au vu de la constitution d'un dossier établi par le CCAS, qui déterminera les ressources de la famille. Le quotient familial retenu sera celui en vigueur au Conseil départemental de la Côte d'Or. Seules les familles Issoises peuvent en bénéficier.

Article 2 : MODALITES FINANCIERES :

Le CCAS remboursera les coupons « passeport vacances 2026 » à la COVATI (pour le Centre de loisirs, le Secteur Jeunes et la piscine), aux Ecuries Valbertier et aux associations sportives ou culturelles.

Ils devront adresser en fin de vacances d'été un état récapitulatif accompagné des coupons pour le paiement par mandat administratif.

Le CCAS achètera des cartes « piscine » mensuelles auprès de la COVATI. Un tableau récapitulatif sera transmis au service comptabilité à chaque fin de mois.

Les associations qui participent au projet devront envoyer leur facture accompagnée du coupon sport/culture avant le 1^{er} décembre 2026.

Article 3 : MODALITE PARTICULIERES :

Il ne sera pas délivré de carte de piscine pour les enfants de moins de quatre ans (entrée gratuite pour cette tranche d'âge)

En cas de perte, le CCAS ne délivrera pas de nouveau passeport ou de duplicata de carte de piscine.

Article 4: DUREE DE LA CONVENTION :

Cette convention prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2026

Fait à Is-sur-Tille, le
En 3 exemplaires.

La Vice-Présidente du CCAS

Agnès VAUTHRIN

Le Président de la COVATI

Luc BAUDRY

Le représentant de l'écurie VALBERTIER

Bertrand PICHERIT